

COUR DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 5 juillet 2022

ARRÊT

ARRÊT – « SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE MAYOTTE (SPL 976) »

La Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) rend son arrêt dans l'affaire « Société publique locale de Mayotte (SPL 976) ».

Le ministère public avait renvoyé devant la CDBF l'ancien président et l'ancien directeur général de la SPL 976 pour des irrégularités concernant les conditions de passation et d'exécution de marchés publics, les conditions de rémunération du directeur général, ainsi que la gestion d'ensemble de la SPL 976.

La CDBF a retenu la responsabilité des personnes renvoyées au titre des articles L. 313-4 et L. 313-6 du code des juridictions financières, pour avoir procédé à des paiements en l'absence de service fait dans le cadre de quatre marchés, versé une rémunération indue et commis des fautes graves dans la gestion de la société.

La Cour a sanctionné les anciens président et directeur général par une amende de 5 000 €.

La CDBF signale systématiquement, par une information à la presse, les décisions rendues par la juridiction.

CONTACTS PRESSE COUR DES COMPTES :

Emmanuel Kessler ■ Directeur de la communication ■ T 01 42 98 55 62 ■ emmanuel.kessler@ccompes.fr
Julie Poissier ■ Responsable des relations presse ■ T 01 42 98 97 43 ■ julie.poissier@ccompes.fr